

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 18 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le Mardi 18 juillet à 18H30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, régulièrement convoqué par le Président Didier BODA, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances (Boutique Bus, 8 Rue de la Buerie à SOISSONS)

Date de la convocation :

08 juillet 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
12	11	11

Présents : Mme CORDEVANT, M. COUTEAU, M. BEAUDON, M. BODA, M. BUREAU, M. CHENU, M. LEFEVRE, M. LEMOINE, M. PAILLETE, M. RAVERDY, M. TORDEUX.

Absents excusés : Mme HUGUE, M. ENGRAND, M. GAGE et M. MADIOT

Convention avec la commune d'ACY pour la mise en place d'un transport scolaire intra-muros	Rapport
	N°11

Le Règlement des Transports Scolaires dans son article 7.1.5.3 précise que si une commune souhaite une desserte intra-muros sur une ligne SCOL'TUS et que celle-ci est techniquement réalisable, le S.I.T.U.S peut mettre en place une telle desserte pour la commune à condition que cette dernière prenne la totalité de la dépense. Une convention doit alors être passée entre la commune concernée et le S.I.T.U.S.

La commune d'ACY a fait savoir au S.I.T.U.S qu'elle souhaitait une desserte intra-muros entre ACY le Haut et ACY le Bas.

D.3

Cette desserte est techniquement réalisable sur la ligne scolaire n°106 du réseau SCOL'TUS exploitée par la Régie Départementale des Transports de l'Aisne (R.T.A). Le surcoût impliqué par cette desserte est de 1 752,48 € H.T annuel en prix de base du marché, qui correspond à 14,40 kilomètres supplémentaires par jours de fonctionnement sur la base de 144 jours scolaires. A cette somme s'ajoute les revalorisations depuis 2013 que doit communiquer le Département.

Pour mettre en place cette desserte dont le surcoût est pris en charge intégralement par la commune d'ACY, une convention doit être conclue avec le S.I.T.U.S pour définir les modalités de versement et d'utilisation du réseau SCOL'TUS. Il est à préciser que cette convention ne serait valable que pour l'année scolaire 2017-2018, car le marché public de la ligne scolaire n°106 arrive à terme à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président du S.I.T.U.S à signer cette convention avec la commune d'ACY.

Avis favorable unanime des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- d'autoriser le Président du S.I.T.U.S à signer une convention, pour l'année scolaire 2017-2018, avec la commune d'ACY pour mettre en place une desserte intra-muros entre ACY le Haut et ACY le Bas et pour définir les modalités de versement au S.I.T.U.S de la somme de 1 752,48 € H.T sur laquelle s'ajoutent les revalorisations depuis 2013 que doit communiquer le Département.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 21 juillet 2017
Pour extrait conforme,

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS
21 JUIL. 2017

